



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CLUSTER
TOTEM



bpi**france**



Innovation et industrialisation

Automobile/Véhicules routiers terrestres

07/03/2023



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

- Introduction (Etat/CR)
- Présentation des enjeux liés à la mobilité définis dans le cadre de France 2030
Par Romain RAVAUD (PDG Whylot-46), ambassadeur « Transports » de France 2030 ;
- Présentation de l'appel à projet relatif au « [soutien aux projets d'investissements pour produire en France les véhicules routiers de demain et leurs composants](#) »
Par BPIFRANCE- Justine BRESARD; Julie BAUDET
- Présentation du volet régionalisé France 2030 ([innovation/i-démo](#))
Par le Conseil régional d'Occitanie (Elodie BARES-ARRU) et la DREETS (Julien LEGLISE).

Présentation des enjeux liés à la mobilité France 2030

*Par Romain RAVAUD (PDG Whylot-46),
Ambassadeur « Transports » de France 2030*

Mobilité-France 2030



- Objectif : Produire en France, à l'horizon 2030, 2 millions de véhicules zéro émission et développer une mobilité sobre, souveraine et résiliente
 - Soutenir la R&D pour créer une nouvelle offre de briques technologiques compétitives et souveraines, notamment sur les thématiques de la décarbonation, du numérique et de la connectivité
 - Investir dans les outils de production en France notamment pour amplifier la transition de l'industrie automobile
 - Développer les capacités de production de batteries
 - Diversifier les activités des sous-traitants, notamment ceux de la filière automobile
 - Soutenir l'adaptation des infrastructures et accélérer le déploiement des services de mobilité routière automatisée et connectée

France2030 - Appel à projets Soutien aux projets d'investissements pour produire en France les véhicules routiers de demain et leurs composants

Vendredi 3 mars 2023

Les objectifs de l'Appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les efforts d'investissement productif de la filière automobile pour :

- Permettre de produire en France, à l'horizon 2030, au moins 2 millions de véhicules électriques par an
- Maîtriser la conception et l'industrialisation des composants du véhicule de demain (batteries, hydrogène, électronique, briques technologiques du véhicule autonome et connecté, etc.) ;
- Accélérer les investissements de modernisation et de diversification des sous-traitants et faire émerger un tissu industriel amont compétitif, innovant, résilient, ancré dans nos territoires



Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici 2030



Typologies de projets



Le présent AAP est ouvert aux entreprises de toute taille présentant un projet susceptible d'appartenir à l'un des 5 volets suivants :

Volet 1 :
**Développement et
assemblage
des véhicules
de demain**

Volet 2 :
**Production
des principaux
composants et
équipements
du véhicule de
demain**

Volet 3 :
**Production des
infrastructures de
recharge et
d'avitaillement
pour les véhicules
électriques à
batterie et à
hydrogène**

Volet 4 :
**Diversification des sous-
traitants
automobile**

Volet 5 :
**Projets
d'amélioration
de la
performance
environnementale des procédés
et sites de
production**

Critères de sélection

Caractère innovant ou transformant du projet

- Pour les projets de RDI, projet innovant qui va au-delà de l'état de l'art (usage, choix technologique, procédé)
- Projet qui se démarque de l'offre existante

Stratégie industrielle (niveau de maturité préexistant, faisabilité technique, capacité opérationnelle et financière, adéquation avec les mutations du secteur)

Impacts socio-économiques sur le territoire – Caractère structurant pour la filière automobile (emplois, filière, socio-économiques robustesse modèle économique et marché potentiel)

Performance environnementale et impact sociétal et territorial

- rappel: les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (*principe DNSH*)

Pertinence du modèle d'affaires, plan de financement, incitativité de l'aide (analyse concurrentielle, déploiement de commercialisation, accès aux marchés)

Mise en œuvre du projet : gouvernance, planning, risques

- Pertinence et complémentarité du partenariat
- Adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet
- Capacité financière à mener le projet

Décarbonation et amélioration de la performance environnementale

Nouvelle grille d'impact DNSH

- Beaucoup plus complète et simplifiée avec des choix multiples.
- Plus détaillée sur les critères de durabilité et indicateurs
- Nécessité de mesurer et suivre les impacts du plan FR30

Informations projet/bénéficiaire(s) identiques à celles indiquées sur la plateforme de dépôt Bpifrance

Nom de l'appel à projet de dépôt	Acronyme du projet	Raison sociale du siège du bénéficiaire	SIREN du siège du bénéficiaire	Chef de file du projet

Qualification du porteur de projet par chacun des bénéficiaires

Auto-déclaration acteur émergent	Qualification d'acteur émergent
<p>Êtes-vous un acteur émergent et à quel</p>	<p>Qualification d'acteur émergent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise de moins de 22 ans - Entreprise opérant un pivot stratégique radical - Entreprise en forte croissance (croissance organique > 20% sur les 3 dernières années) - Entreprise procédant à des opérations de build-up d'entreprises de moins de 3 ans (ou JV) - Entreprise impliquée dans un consortium de R&D collaborative avec des start-ups, si celle-ci sont bénéficiaires de financement <p>Les acteurs ne rentrant dans aucune de ces catégories ne sont pas des acteurs émergents.</p>

Impacts économiques et sociaux pour chacun des bénéficiaires

Impacts sur l'emploi	
<p>Nombre d'emplois total de la structure à TD (démarage du projet)</p>	
<p>Nombre d'emplois directs créés ou maintenus (pendant projet)</p>	<p>Emplois des personnes de l'entreprise affectées au projet durant la durée du projet, c'est-à-dire occupées sur le projet, peu importe que le poste soit nouveau ou non. Il permet de connaître les emplois générés par le projet qu'ils aient été créés ou non. Attention, il ne faut compter que les emplois directement en lien avec le projet et non l'effectif total de l'entreprise aidée.</p>
<p>Nombre d'emplois directs provisionnels créés ou maintenus post-projet (à 5 ans)</p>	<p>Emploi des personnes de l'entreprise affectées à l'exploitation du projet c'est-à-dire occupées aux suites du projet, peu importe que le poste soit nouveau ou non. Il permet de connaître les emplois générés par le projet qu'ils aient été créés ou non. Attention, il ne faut compter que les emplois directement en lien avec le projet et non l'effectif total de l'entreprise aidée. Ce qui doit être compté au moment du dépôt du dossier : nombre d'ETP annuels cumulés qui seront créés ou maintenus après le solde du contrat d'aide et durant la phase d'exploitation du projet selon un business plan à 5 ans.</p>

Impact sur l'activité	Chiffre d'affaires total de la structure à TD (démarage du projet)	Année 1 de commercialisation	Année 2 de commercialisation	Année 3 de commercialisation	Année 4 de commercialisation	Année 5 de commercialisation	Total
Chiffre d'affaires direct généré par le projet annuel (€)							

Financement des investissements :

- Permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale
- En faveur des mesures d'efficacité énergétique ;
- En faveur du recyclage et du réemploi des déchets (des autres entreprises)

Uniquement pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, recyclage ou protection de l'environnement				
Commun	Colonne à choisir en fonction de la nature de l'investissement			
<p>L'investissement est distinct. Il est spécifique à l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, recyclage ou protection de l'environnement?</p>	<p>Justification concernant l'augmentation du niveau de protection de l'environnement en allant au-delà des normes de l'UE applicables, indépendamment de l'existence ou non de normes nationales obligatoires plus strictes que les normes de l'UE.</p>	<p>Justification concernant l'augmentation du niveau de protection de l'environnement découlant de ses activités en l'absence de normes de l'UE</p>	<p>Justification concernant l'anticipation d'une future norme de l'UE. Dans ce cas préciser également la norme concernée</p>	<p>Pour les investissements en faveur du recyclage et du réemploi des déchets. Préciser la provenance, la nature des déchets et la nature de recyclage.</p>

Types de projets attendus

- Projet **individuel** ou **collaboratif** porté par une entreprise unique, immatriculée au RCS
- **Entreprise de toute taille**
- Montant minimum budget du projet :
 - **1 million d'euros pour les projets individuels**
 - **2 millions d'euros pour les projets collaboratifs**
- Durée de projet de **12 à 48 mois**

Correctif

- Des projets d'investissement productif sont attendus sur l'ensemble des volets (1 à 5).
- Des dépenses de RDI doivent être présentées sur le volet 1 et peuvent être présentées sur les volets 2, 3 et 4.
- La réalisation de ces projets peut comporter des phases de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.
Cette phase d'étude se base sur un niveau de maturité préexistant suffisamment élevé, niveau de TRL 7 – 8 attendu

Dépenses éligibles et modalités d'aide

Types de dépenses éligibles

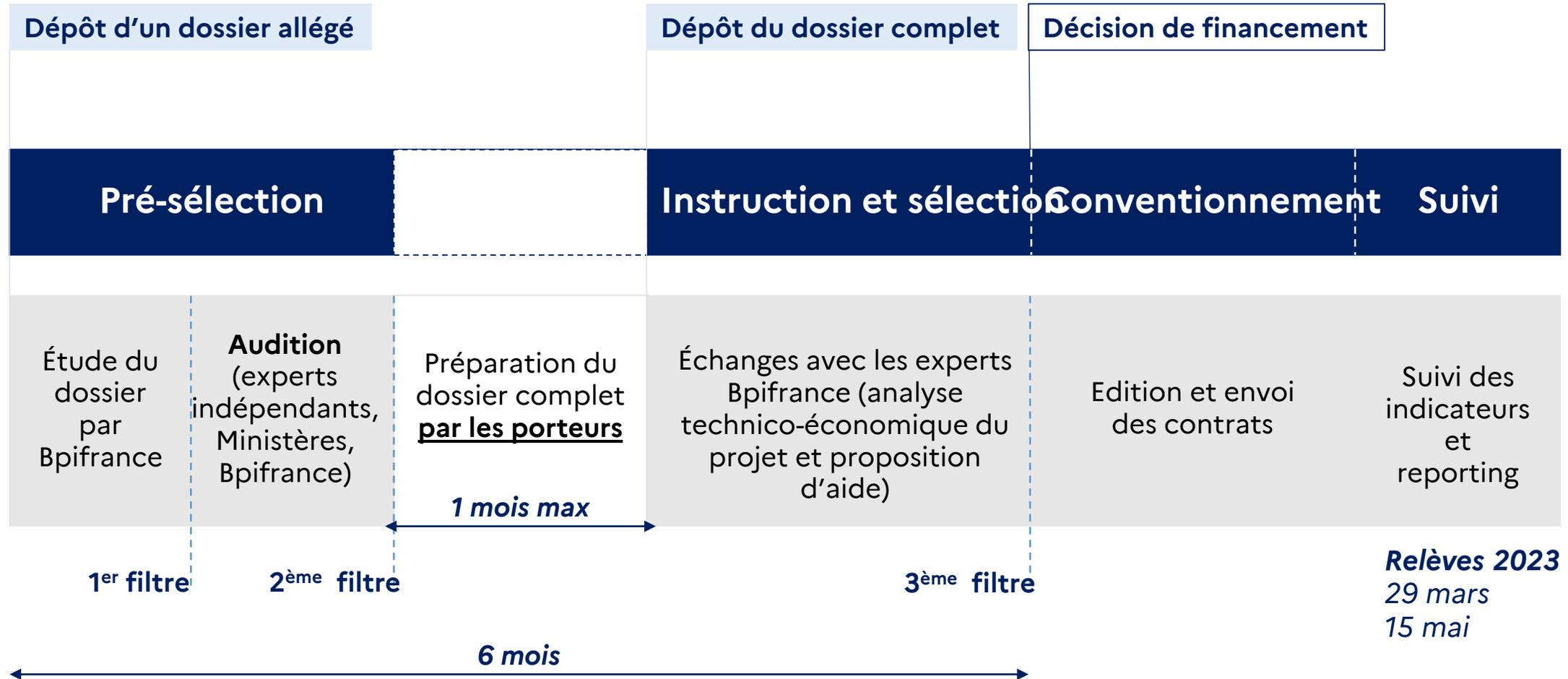
- Salaires de personnels
- Actifs corporels et incorporels
- Dépenses dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique
- Sous-traitance : études de faisabilité (plafond de 30% sur le budget total)
- Loyers de crédit bail sur la durée du projet (si engagement d'acquisition et contrat signé après la date de prise en compte des dépenses)

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de verrouillage du dossier allégé.

Répartition de l'aide de 70% en subvention, et 30% en avances récupérables.

Régime 102077 section 3.13 valable jusqu'à la fin de l'année : investissements industriels pour une reprise durable (suppression des conditions de diversification** et de zone AFR – *uniquement pour une activité NAF industrielle, assainissement ou gestion de déchets*)**

Processus de sélection et calendrier



Dossier de candidature et dépôt



Premier dépôt - 7 documents à déposer sur la plateforme PICXEL	
Canevas PPT	Présentation du projet sous forme de PPT (environ 30 slides)
Fiche de demande d'aide pour chaque candidat	Fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de signature)
Annexe financière pour chaque candidat	Description de la nature des dépenses
Prévisions économiques pour chaque candidat	Prévisions d'activités, de marges et d'emplois liées au projet
Grilles d'impact	Grille(s) d'impact environnemental et socio-économique à remplir par chacun des partenaires (chef de file compris)
Déclaration d'aide à l'investissement	Déclaration à remplir par l'entreprise - Aide à l'investissement en vue d'une reprise durable
Liasse fiscale pour chaque candidat	Dernière liasse fiscale complète ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire aux comptes (ou à défaut de l'expert comptable) sur les comptes du dernier exercice approuvé

Les dossiers de candidature doivent être exclusivement déposés sur **l'extranet Bpifrance** :
<https://www.picxel.bpifrance.fr/accueil>

Retrouvez toutes ces informations (dossier de candidature, plateforme de dépôt, dates de relève et cahier des charges) sur **le site de l'Appel à projets « Soutien aux projets d'investissements pour produire en France les véhicules routiers de demain et leurs composants »** | Bpifrance



France2030

Si vous avez des questions avec en objet AAP INVEST AUTO: aap-france2030@bpifrance.fr

France 2030 régionalisé

AAP Innovation et I-Démo



France 2030 régionalisé - Contexte

- **France 2030 régionalisé** (intégrant le PIA), piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a été mis en place par l'État pour **financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire**, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois
- **Enveloppe globale** : 88 M€ (50% Etat / 50% Région)
- **2 axes opérationnels**
 - Axe 1 - Projets d'innovation : soutien des projets de RDI portés par les PME et ETI régionales
 - Axe 2 - Projets collaboratifs de recherche et développement (I-démo)

➤ **A retenir concernant l'axe 1 :**

- 40M€ dédié à l'AAP Innovation
- Soutien des projets individuels de R&D
- Au fil de l'eau

➤ **A retenir concernant l'axe 2 :**

- 30M€ dédié à l'AAP I-Démo
- Soutien des projets collaboratifs de R&D
- 2 relèves par an

AAP Innovation – A retenir

- Projets s’inscrivant en cohérence avec les [stratégies d’accélération](#) et les objectifs de [France 2030](#) et dans les 8 thèmes de la SRI régionale :
- Projets de faisabilité et/ou de développement sur **36 mois maximum**
- **Entreprises éligibles** : PME & ETI basées en Occitanie
- **Aide financière comprise entre 75 000 et 500 000€ maximum** :
 - 200K€ de subvention et le reste en avance remboursable
 - Taux d’intervention modulé en fonction du projet et du profil de l’entreprise - 1 seul dossier par projet
 - PE : 45% d’aide maximum
 - ME : 35% d’aide maximum
 - ETI : 25% d’aide maximum
- **Pour en savoir plus** : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/france-2030-regionalise-aap-projets-dinnovation>



I-démo – A retenir

- Projets collaboratifs s'inscrivant en cohérence avec les stratégies d'accélération et les objectifs de France 2030 et dans l'un des 8 thèmes de la SRI régionale et d'une durée comprise **entre 24 et 48 mois**
- Composition du **consortium** : au minimum de 2 entreprises, dont une PME ou une ETI, et au moins un partenaire de la recherche académique. Maximum 5 partenaires. Chef de file = une entreprise
- Consortium intra ou interrégionaux
- **Bénéficiaires éligibles** (implantés en Occitanie) : PME, ETI, GE & partenaires de la recherche académique (au sens de l'établissement de recherche défini par le droit européen - annexe I du régime d'aide SA.58995),
=> Pour les partenaires d'autres territoires, vérifier l'éligibilité dans le cahier des charges du-dit territoire
- **Assiette du projet** : entre 1 et 4M€ (500K€ pour les projets intrarégionaux)
- Modalités de l'aide : **jusqu'à 300K€ de subvention et le reste en avance remboursable** pour les entreprises et subvention pour les partenaires académiques (50 % max des coûts complets ou 100 % des coûts marginaux)
- Pour en savoir plus : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/aap-i-demo-regionalise>

Rappel AAP CORAM 2022



- Projets de recherche et développement portés par des entreprises de la filière automobile et mobilité routière, petites, moyennes ou grandes, seules ou associées au sein d'un consortium;
- Mise sur le marché de technologies, de services et/ou de solutions ambitieuses innovantes et durables en matière de mobilité, depuis les phases de recherche industrielle jusqu'à la démonstration plus aval de l'intérêt d'un système dans son environnement opérationnel.
- Axes
 1. Véhicule électrique et projets structurants de sa chaîne de valeur
 2. Véhicule hydrogène
 3. Matériaux innovants et leur assemblage, économie circulaire
 4. Véhicules connectés, automatisés
 5. Autres axes permettant la diminution des émissions de CO2
 6. Mobilité et services connexes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CLUSTER
TOTEM** 

bpifrance



Contacts

- ✓ Appel à projet « Soutien aux projets d'investissements pour produire en France les véhicules routiers de demain et leurs composants »
 - BPIFRANCE : aap-france2030@bpifrance.fr

- ✓ Filière automobile/mobilité en Occitanie :
 - DREETS : mireille.maury@dreets.gouv.fr et julien.leglise@dreets.gouv.fr
 - Conseil régional : elodie.bares-arru@laregion.fr
 - Cluster TOTEM : maxime.debienne@clustertotem.fr; franck.edelaar@clustertotem.fr